

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE 15 JANVIER 2018 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jacinthe Marcoux, conseiller au siège n°1
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale

PERSONNE(S) ABSENTE(S) : Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2017;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2017;
- 1.5 Adoption du règlement G-2017-04 concernant le traitement des élus municipaux;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.2.1 Comptes à payer
 - 2.2.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du règlement F-2018-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2018;
- 2.3 Transfert budgétaire de 7 800 \$ pour compenser la hausse de la quote-part de la Sûreté du Québec;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'un signaleur automatique téléphonique pour le poste de pompage eaux usées;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande d'aide financière pour l'hiver 2017-2018 de Empire 47 (E47);
- 5.2 Demande de subvention à la MRC dans le cadre de l'entente de développement culturel;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Adoption du premier projet de règlement U-2017-05 modifiant le règlement de zonage no. U-2012-02 pour :
 - 1. Permettre l'implantation de maisons unifamiliales au lieu de maisons en rangées dans la zone 11-Hb,
 - 2. De régulariser les marges latérales des constructions sur la rue des Crans pour prévoir l'épaisseur du revêtement des maisons afin de les rendre conformes au règlement de zonage;
 - 3. De rendre conforme la façade des maisons en rangée dans la zone 18-Hb.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- 7.1 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour l'année 2018;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

- 8.1 Aucun

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19H30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-001

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2018

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Résolution 2018-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôts du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 décembre 2017;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que déposé.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Résolution 2018-003

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôts du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 18 décembre 2017;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Jacinthe Marcoux,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que déposé.

1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2017-04 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution 2018-004 **ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. C-11.001);

ATTENDU que la municipalité versait, pour l'année 2017, une rémunération de base de 6 070 \$ par an au maire et une rémunération de base de 2 023,50 \$ par an aux conseillers, en plus de l'allocation de dépenses prévue à la loi, soit 3 035 \$ pour le maire et de 1 011,66 \$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU que le conseil juge opportun, d'y ajouter une rémunération additionnelle pour la personne qui agit à titre de président du conseil en l'absence du maire;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté par l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance régulière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACINTHE MARCOUX, ET APPUYÉ PAR MARC BOITEAU,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT LE NUMÉRO G-2017-04 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro G-2017-04 concernant le traitement des élus municipaux »

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 436,68 \$;

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 2 145,60 \$;

ARTICLE 4. ALLOCATIONS DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l'exercice financier 2018, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

Fonction :	Rémunération :
Maire (la moitié de sa rémunération de base) :	3 218,34 \$
Conseillers (la moitié de sa rémunération de base) :	1 072,80 \$

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

Fonction :	Rémunération :
Président du conseil en l'absence du maire :	40,00 \$/séance

ARTICLE 6. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2019 en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 % l'an, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2018-005

ATTENDU QUE les comptes à payer au 15 janvier 2018 totalisent un montant de 67 609,73 \$ et 13 345,02 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ par Jacinthe Marcoux,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 15 janvier 2018, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 15 janvier 2018 qui totalisent un montant de 49 836,17 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2018-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Résolution 2018-006

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2018 s'établissent à un montant total de 1 013 658 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2018 s'établissent au montant de 332 775 \$;

ATTENDU QU'en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2018 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 1 013 658 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 680 883 \$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jonathan Baker, conseiller, à la séance du 11 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Baker, appuyé par Alexandre Poupart, tous deux conseillers, et unanimement résolu que le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2018, portant le numéro F-2018-01 soit adopté.

2.3 TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 7 800 \$ POUR COMPENSER LA HAUSSE DE LA QUOTE-PART DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution 2018-007

ATTENDU QUE la quote-part de la Sûreté du Québec a été reçue après l'adoption du budget 2018 et qu'une somme de 7 800 \$ de plus doit être prévue pour compenser la hausse des coûts en 2018 pour le service de polices;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas augmenter le taux de la taxe pour la police en conséquence pour compenser cette hausse des dépenses;

ATTENDU QUE ce montant peut être pris à même le poste de dépenses prévu pour des projets en immobilisation en 2018;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire au budget 2018 d'une somme de 7 800 \$ du poste affectation à des dépenses en immobilisation au poste de la sécurité publique au poste 02-210-00-441.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SIGNALEUR AUTOMATIQUE TÉLÉPHONIQUE POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES

Résolution 2018-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour l'installation et la fourniture d'un signaleur automatique téléphonique pour la station de pompage d'eaux usées, soit :

- Gaétan Bolduc et Associés au prix de : 1 295 \$ plus taxes
- Automatisation JRT inc. au prix de : 1 680 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Bolduc et Associés est le plus bas soumissionnaire au prix de 1 295 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroi le contrat à Gaétan Bolduc et Associés au prix de 1 295 \$ plus taxes.

Ce montant avait déjà fait 'objet d'une résolution en décembre 2017 prévoyant les sommes au budget 2017.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'HIVER 2017-2018 D'EMPIRE 47

Ce point est annulé.

5.2 DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Résolution 2018-009

CONSIDÉRANT QU'un projet a été présenté pour la Fête des Tuques pour intégrer un volet culturel à l'intérieur des activités de cette fête;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aussi de monter un questionnaire disponible pour l'ensemble de la population par la suite afin de faire connaître le patrimoine culturel de la Ville de Lac-Delage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique culturelle de la Ville de Lac-Delage;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière est soumise dans le cadre de l'Entente de développement culturel à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet présenté est de 4 095 \$ et que la participation de la Ville à ce projet s'élève à 1 365 \$;

Il est proposé par Alexandre Poupart, conseiller, et appuyé par Marc Boiteau, conseiller et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de subvention du projet Personnage Testo dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

QUE le conseil municipal s'engage à déboursier sa participation de 1 365 \$ pour la réalisation de ce projet.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2017-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02

Résolution 2018-010

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est une ville régie par la « Loi des Cités et Villes » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro U-2012-02 fut adopté le 7^e jour du mois de mai 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est d'avis que l'implantation de maison unifamiliale au lieu de maisons en rangée est plus appropriée pour répondre à la demande dans la zone 11-Hb;

ATTENDU QUE les marges latérales de la zone 18-Hb doivent être régularisées pour rendre conforme les constructions du développement domiciliaire de la rue des Crans au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la façade des maisons en rangées comprenant au moins 4 bâtiments, dans la zone 18-Hb, doivent être conforme au règlement de zonage.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 11 décembre 2017 pour la présentation du premier projet de règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, conseiller,
APPUYÉ PAR Alexandre Poupart, conseiller,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de règlement numéro U-2017-05 soit adopté.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE POUR 2017-2018

Résolution 2018-011

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S—2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou de sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adapté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, des villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Delage et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge et verse le montant de 160 \$ pour 2017-2018.

QUE MONSIEUR Guy Rochette, maire, et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient autorisés à signer les documents à cet effet.

8. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue est transmise au conseil municipal.

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2018-012

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 20h15.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale